

## Bourse d'études et d'apprentissage

Conditions valables uniquement dans le canton de Vaud

Les bourses sont octroyées pour faire un apprentissage ou pour suivre une école publique vaudoise ou reconnue d'utilité publique, éventuellement pour suivre une école hors du canton de Vaud.

Elles sont octroyées selon vos moyens financiers - respectivement ceux de vos parents.

### Quelles démarches effectuer ?

- Vous pouvez déposer une demande de bourse d'études ou d'apprentissage à l'Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage.
- Si la bourse est refusée ou si elle ne suffit pas, vous avez 20 jours pour faire recours contre la décision de l'Office au Tribunal administratif. Il faut conserver la décision et l'enveloppe qui a contenu la décision attaquée.
- Si cette démarche échoue, vous pouvez vous adresser à des fondations privées, qui peuvent parfois vous octroyer une aide financière limitée et ponctuelle.

### Les conditions d'octroi

- être apprenti-e ou étudiant-e régulièrement inscrit-e;
- être de nationalité suisse et avoir vos parents domiciliés dans le canton de Vaud (autres cantons: s'adresser à l'office des bourses de votre canton);
- si vous êtes étranger-ère, il faut être domicilié-e depuis 5 ans au moins dans le canton de Vaud avec vos parents ou avoir un permis d'établissement ou bénéficier d'un statut de réfugié-e.

#### La loi sur les bourses distingue:

- Les personnes dépendantes financièrement de leur parents.
- Les personnes indépendantes financièrement de leurs parents.

### Situation

**Adelisa** est apprentie informatique, son salaire mensuel est de fr. 720.-. Elle vit seule et ses parents l'aident dans la mesure de leurs moyens. Elle a déposé une demande de bourse pour sa première année de formation.



### Comment procéder pour demander une bourse ?

- Remplir le formulaire de l'Office des bourses.
- Fournir les documents requis par l'Office.
- Si c'est possible, faire signer la demande à vos parents.

Dans ce cas, il faut:

1. Avoir entre 18 et 25 ans, avoir été domicilié-e dans le canton de Vaud et avoir travaillé en principe pendant au moins 18 mois, sans interruption, immédiatement avant le début de la formation (gain minimum fr. 25'200.-).
2. Si on a plus de 25 ans, avoir été domicilié-e dans le canton de Vaud et avoir travaillé, en principe, pendant au moins 12 mois sans interruption immédiatement avant le début de la formation (gain annuel minimum fr. 16'800.-).

Elever un enfant, gérer un ménage familial, avoir été au chômage ou faire un stage linguistique est considéré comme activité lucrative. La loi tient compte en partie, de la fortune des parents pour le calcul de la bourse d'indépendant-e mais non du revenu.

### Adresses utiles

#### Pour demander une bourse:

**Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage**  
Bâtiment administratif Pontaise  
Av. des Casernes 2, 1014 Lausanne  
021 316 33 70 ou 80  
[www.vd.ch/ocbe](http://www.vd.ch/ocbe)

#### En cas de difficultés:

- Pour remplir le formulaire
- En cas de refus de bourse
- Vous avez une question, un doute sur la décision
- Vous obtenez un montant insuffisant
- Votre situation a changé
- Vous avez besoin d'une bourse et ne répondez pas aux critères, etc.

#### Jet Service

Centre social protestant  
Rue Beau-Séjour 28, 1003 Lausanne  
021 560 60 30  
[jet.service@csp-vd.ch](mailto:jet.service@csp-vd.ch)  
[www.csp.ch](http://www.csp.ch)